



**COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES
ET DES ÉLEVAGES MARINS DE PACA**

Marseille, le 26/03/2020

Monsieur le Préfet de région

Ref : 20-20 CM/PA

Objet : Crise sanitaire du COVID-19 et maintien des points de vente directe

Monsieur le Préfet,

Le Gouvernement, par le biais du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, via la Direction des pêches maritimes et l'aquaculture, nous incite fortement à la poursuite des circuits de production et de commercialisation des produits de la mer.

La situation actuelle perturbe très lourdement l'ensemble de la filière (prix incertains et bas, circuit commerciaux fermés, manque de rentabilité).

Les circuits de vente directe pâtissent des nouvelles mesures de fermeture des marchés couverts ou non, édictées par le décret n°2020-293. Néanmoins, une décision préfectorale dérogatoire peut, sur avis du maire concerné, autoriser le maintien de certains points de vente, notamment sur les quais via des aubettes ou autres installations légères de vente.

Dans le cadre d'un maintien de ces activités, des mesures limitant à moins de 100 personnes l'accès aux points de vente ainsi que des mesures permettant le respect des gestes « barrière » seraient mises place, notamment à travers l'obligation d'espacement entre les points de vente et d'un mètre entre les clients.

Je vous invite donc à répondre favorablement aux demandes des pêcheurs professionnels qui souhaitent maintenir leur activité et offrir aux consommateurs français des produits frais et sains.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ces demandes, qui, je l'espère, pourront aboutir en faveur d'une dérogation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

**Le Président
Christian Molinero**